



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE JEUDI 13 MARS 2025 À 17H00.**

La présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du Conseil de la Municipalité d'Ormstown a lieu le **jeudi 13 mars 2025, à 17h**, à l'Hôtel de Ville situé au 5, rue Gale à Ormstown.

La Mairesse rappelle qu'en aucun temps durant la séance du Conseil, il ne sera toléré que quiconque manque de respect envers un membre du Conseil ou envers un employé(e), soit en paroles ou en gestes.

L'article 158 du Code Municipal prévoit que le maire ou la mairesse préside les séances du Conseil.

L'article 159 du Code Municipal stipule que le maire ou la mairesse qui préside une assemblée du Conseil, maintient l'ordre et le décorum durant la séance.

Le maire ou la mairesse qui préside peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre durant la séance du Conseil. Le fait que la loi mentionne que les séances du Conseil sont publiques, ne signifie pas que les séances du Conseil soient des réunions du public où il est possible de dire n'importe quoi, n'importe quand. Donc, il ne sera pas toléré qu'un citoyen dans la salle, ne perturbe d'aucune façon le déroulement de la séance. Quiconque interrompt les procédures durant la séance sera expulsé de la salle du Conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Mme Christine McAleer, déclare la séance ouverte à 18h00.

2. CONFIRMATION DES PRÉSENCES

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Présences:

Mairesse : Christine McAleer
Conseiller 1 : Thomas Vandor
Conseiller 2 : Jacques Guilbault
Conseiller 3 : Stephen Ovans
Conseiller 4 : Michel André Emond
Conseillère 5 : Valérie Taillefer
Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Absences:

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Christine McAleer; le Directeur général, Monsieur Daniel Leduc est également présent.

Tous les membres du Conseil présents attestent avoir reçu l'avis de convocation incluant l'ordre du jour, le tout dans le délai prescrit par le Code municipal du Québec.

25-03-101

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Michel-André Émond**
APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Confirmation des présences.

3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Entente de départ à l'amiable avec l'employée 952.
5. Entente de départ à l'amiable avec l'employée 577.
6. Embauche de Me Karine Dupuis à titre de greffière et directrice des affaires juridiques.
7. Embauche de madame Cindy Laviolette à titre de technicienne en comptabilité.
8. Nomination de madame Érica Holzgang à titre de Directrice générale adjointe et Directrice des finances.
9. Révision du contrat du Directeur général et secrétaire trésorier monsieur Daniel Leduc.
10. Octroi de contrat pour la construction d'une aire de jeux d'eau
11. Abrogation de la résolution 25-03-089
12. Abrogation de la résolution 25-03-090.
13. Demande de dérogation mineure, 10 rue Bridge (lot 6 442 095)
14. Demande de PIIA, 28-30 rue Bridge.
15. Abrogation de la résolution 25-03-094
16. Octroi de contrat en regard à la refonte du site internet
17. Demande Service de Sécurité Incendie, tournoi de Curling, Nouveautés publicitaires à offrir
18. Période de questions ouverte au public (30 minutes).
19. Levée de la séance.

ADOPTÉE

25-03-102 4. ENTENTE DE DÉPART À L'AMIABLE AVEC L'EMPLOYÉE 952

ATTENDU QUE dans le cadre d'une réorganisation administrative qui a lieu au sein de la municipalité, le poste détenu par l'employée 952 a été aboli le 14 février 2025;

ATTENDU QU'UNE entente de départ à l'amiable a été convenue le même jour entre la municipalité et l'employée 952 où les parties signataires se donnent quittance finale et mutuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp** **APPUYÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas; **D'ENTÉRINER** l'entente de départ à l'amiable qui a été convenue le 14 février 2025 entre la municipalité et l'employée 952, où les parties signataires se donnent quittance finale et mutuelle.

ADOPTÉE

25-03-103 5. ENTENTE DE DÉPART À L'AMIABLE AVEC L'EMPLOYÉE 577

ATTENDU QUE la municipalité a informé l'employée 577 de son désir de mettre fin à son contrat de travail le 6 mars 2025;

ATTENDU QU'UNE entente de départ à l'amiable a été convenue entre la municipalité et l'employée 577 le 7 mars 2025, dans le respect des clauses prévues à cet effet au contrat de l'employée et où les parties signataires se donnent quittance finale et mutuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Michel-André Émond** **APPUYÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ENTÉRINER l'entente de départ à l'amiable qui a été convenue entre la municipalité et l'employée 577 le 7 mars 2025, dans le respect des clauses prévues à cet effet au contrat de l'employée et où les parties signataires se donnent quittance finale et mutuelle.

ADOPTÉE

**25-03-104 6. EMBAUCHE DE ME KARINE DUPUIS À TITRE DE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
DES AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU QU'il est du devoir du Conseil de la Municipalité de veiller à la bonne administration de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de ne pas réduire les services qu'elle doit rendre à la population d'Ormstown ;

ATTENDU QUE le poste de greffière et directrice des affaires juridiques à la municipalité d'Ormstown est présentement vacant et qu'il y a lieu de le combler afin d'assurer le sain fonctionnement des affaires juridiques de la municipalité;

ATTENDU QUE Me Karine Dupuis a déposé sa candidature à la municipalité pour combler ce poste vacant;

ATTENDU QUE Me Karine Dupuis, en tant que notaire en droit immobilier, détient les compétences juridiques pour assumer les fonctions et tâches inhérentes à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Tom Vandor** **APPUYÉ** par le conseiller **Steven Ovans** et résolu à la majorité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE NOMMER, Me Karine Dupuis pour occuper les fonctions de greffière et de Directrice des affaires juridiques et d'assumer les Rôle, Responsabilités et Tâches (RRT) généralement reconnus et octroyés à ces fonctions ;

D'AUTORISER le Directeur général à finaliser cette embauche et à signer le contrat de travail à intervenir avec Me Dupuis;

ADOPTÉE

**25-03-105 7. EMBAUCHE DE MADAME CINDY LAVIOLETTE À TITRE DE TECHNICIENNE EN
COMPTABILITÉ**

ATTENDU QUE le poste de technicien comptable a été laissé vacant depuis plusieurs mois;

ATTENDU l'affichage et le processus de sélection mené par la Municipalité afin de procéder à l'embauche d'un technicien comptable;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp** **APPUYÉ** par la conseillère **Valérie Taillefer** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE CONFIRMER l'embauche de Madame Cindy Laviolette au poste de technicienne en comptabilité selon les termes et conditions convenus avec le service des Ressources Humaines.

D'AUTORISER le directeur général à signer ledit contrat à intervenir avec madame Laviolette.

ADOPTÉE

25-03-106

8. NOMINATION DE MADAME ÉRICA HOLZGANG À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

ATTENDU QU'il est du devoir du Conseil de la Municipalité de veiller à la bonne administration de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de ne pas réduire les services qu'elle doit rendre à la population d'Ormstown ;

ATTENDU QUE Madame Érica Holzgang est à l'emploi de la municipalité depuis novembre 2020;

ATTENDU QUE Madame Holzgang occupe le poste de Directrice des finances depuis le 1^{er} janvier 2024 et que ses mandats sont accomplis avec brio;

ATTENDU QUE le poste de Directrice générale adjointe est actuellement vacant et que madame Holzgang a toutes les compétences nécessaires pour occuper cette fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault** **APPUYÉ** par le conseiller **Tom Vandor**

et résolu à la majorité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE NOMMER, madame Érica Holzgang pour occuper le poste de Directrice générale adjointe et d'assumer les Rôle, Responsabilités et Tâches (RRT) généralement reconnus et octroyés à ces fonctions ;

D'AUTORISER le Directeur général à finaliser cette nomination à signer le contrat de travail à intervenir avec Madame Holzgang;

ADOPTÉE

25-03-107

9. MISE À JOUR DU CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE TRÉSORIER MONSIEUR DANIEL LEDUC

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Leduc est à l'emploi de la municipalité d'Ormstown depuis le mois de juillet 2024 à titre de Directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE monsieur Leduc a accompli ses mandats avec compétence et justesse depuis son arrivée à la municipalité;

ATTENDU QUE le contrat de monsieur Leduc prévoit une mise à jour au mois de janvier de chaque année en fonction de l'évaluation reçue de la part des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Tom Vandor** **APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**

et résolu à la majorité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'AUTORISER une mise à jour du contrat du Directeur général et secrétaire-trésorier selon les dispositions qui y sont prévues et d'autoriser la mairesse à signer au nom de la municipalité ledit contrat actualisé, rétroactif au mois de janvier 2025

ADOPTÉE

25-03-108

10. OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN AIRE DE JEUX D'EAU

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown désire obtenir des soumissions pour une aire de jeux d'eau.

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a procédé le 20 janvier 2025, à l'octroi d'un contrat pour la conception et la fourniture des composantes d'une aire de jeux d'eau ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a procédé à un appel d'offres public dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour la construction de l'aire de jeux d'eau.

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 février 2025 et qu'une seule soumission a été déposée par Installation Jeux-Tec au montant de 185 671.20\$ +les taxes applicables ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 du *-Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics-* la Municipalité d'Ormstown à procédé à une négociation avec le soumissionnaire afin d'obtenir une soumission révisée qui respecterait davantage le budget alloué à la Phase 1 (2025) et d'inclure des travaux supplémentaires en électricité ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission révisée en faveur des besoins de la Municipalité et incluant les travaux supplémentaires est de 214 460.40\$ +les taxes applicables.

ATTENDU QUE le département des travaux public recommande l'octroi du contrat puisque le montant de la soumission révisée respecte le budget initial de la Municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp** **APPUYÉ** par le conseiller **Steven Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'OCTROYER le contrat pour la construction d'une aire de jeux à l'entreprise Installation Jeux-tec au montant de 214 460.40\$, excluant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée pour un montant de 125 000\$ subvention, et un autre montant de 89 460.40\$ +tx au poste comptable 23-084-00-722.

ADOPTÉE

25-03-109 11. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 25-03-089

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 03 mars 2025, les membres du conseil ont adopté la résolution 25-03-089 sans avoir le quorum requis des membres présents et nécessaire à son adoption ;

ATTENDU QUE la résolution 25-03-089 est donc devenue nulle et sans effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Michel-André Emond** **APPUYÉ** par le conseiller **Steven Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas; **D'ABROGER** la résolution 25-03-089.

ADOPTÉE

25-03-110 12. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 25-03-090

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 03 mars 2025, les membres du conseil ont adopté la résolution 25-03-090 sans avoir le quorum requis des membres présents et nécessaire à son adoption ;

ATTENDU QUE la résolution 25-03-090 est donc devenue nulle et sans effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp** **APPUYÉ** par la conseillère **Tom Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas; **D'ABROGER** la résolution 25-03-090.

ADOPTÉE

La conseillère Valérie Taillefer déclare son intérêt dans le prochain dossier et se retire de la table de discussion.

25-03-111 13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 10, RUE BRIDGE (LOT 6 442 095).

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour lot le 6 442 095, du cadastre du Québec a été déposée par le propriétaire;

ATTENDU QUE la demande vise à recevoir l'approbation pour une subdivision du lot 6 442 095 afin de créer un lot ayant un frontage de 7.50 mètres au lieu de 15 mètres, soit une dérogation de 7.50 mètres tel que stipulé à la grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 148-2023;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Tom Vandor**
APPUYÉ par le conseiller **Michel-André Émond**
et résolu à la majorité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

QUE le Conseil de la Municipalité d'Ormstown autorise la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 10, rue Bridge, soit le lot 6 442 095.

ADOPTÉE

La conseillère Valérie Taillefer réintègre la table de discussion.

Le conseiller Michel André Emond déclare son intérêt dans le prochain dossier et se retire de la table de discussion.

25-03-112 14. DEMANDE DE PIIA – 28-30, RUE BRIDGE

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée par le propriétaire du 28 et 30, rue Bridge, pour le remplacement d'une partie du revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation d'une telle demande exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 152-2023 relatif aux PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Steven Ovans**
APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**
Il est donc résolu à la majorité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

QUE le Conseil Municipal entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en regard à la demande de PIIA pour le 28-30, rue Bridge en respectant les conditions suivantes :

- **QUE** le demandeur procède au remplacement du revêtement extérieur sur les autres façades au deuxième étage qui n'ont pas été visées par la demande initiale;
- **QUE** les travaux de remplacement du revêtement extérieur sur les autres façades au deuxième étage doivent débuter au plus tard à l'intérieur d'un délai d'un an de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

Le conseiller Michel André Emond réintègre la table de discussion.

25-03-113 15. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 25-03-094

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 03 mars 2025, les membres du conseil ont adopté la résolution 25-03-094 dans le but d'octroyer un contrat à une firme spécialisée, destiné à la refonte du site internet ;

ATTENDU QUE le soumissionnaire retenu par le comité de sélection n'était pas le plus bas soumissionnaire conforme et qu'il y a donc lieu de réviser le choix initialement retenu pour les travaux prévus sur la refonte du site internet dans le respect des lois et règlements en gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la résolution 25-03-094 est donc devenue nulle et sans effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**
APPUYÉ par la conseillère **Valérie Taillefer**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

25-03-114 16. OCTROI DE CONTRAT À LA REFONTE DU SITE INTERNET

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de six (6) firmes spécialisées en conception de site internet;

ATTENDU QUE selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, le Conseil Municipal peut utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requise de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché ;

ATTENDU QU'UN comité de sélection s'est tenu le 3 mars 2025 et que les offres reçues ont été analysées en regard des critères établis ;

ATTENDU QUE six soumissions ont été reçues, que cinq soumissions ont atteint le pointage intermédiaire d'au moins 70% ;

ATTENDU QU'UNE des soumissions ayant atteint le pointage intermédiaire d'au moins 70% a été rejetée pour non-conformité ;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus :

| RANG | ENTREPRISE | MONTANT | Pointage total |
|------|----------------------------|----------------------------------|----------------|
| 1 | Activis | 13 605\$, plus taxes applicables | 196 |
| 2 | Duval Design Communication | 34 500\$, plus taxes applicables | 133 |
| 3 | Blanko | 31 500\$, plus taxes applicables | 118 |
| 4 | Gravité Marketing | 34 315 plus taxes applicables | 111 |

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault** **APPUYÉ** par le conseiller **Michel-André Émond** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels en regard à la refonte du site internet de la Municipalité d'Ormstown, à la firme Activis le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final selon la qualité de l'offre présentée au montant de 13 605\$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste comptable 02-702-90-347.

ADOPTÉE

25-03-115 17. DEMANDE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, TOURNOI DE CURLING, NOUVEAUTÉS PUBLICITAIRES À OFFRIR

ATTENDU QUE des représentants du service de sécurité incendie de la municipalité d'Ormstown se rendront à Edmonton du 20 au 30 mars 2025 au championnat annuel de la Canadian Firefighters Curling Association;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie d'Ormstown a remporté le championnat provincial du Québec pour les compétitions de Curling chez les pompiers;

ATTENDU QU'IL est de bon usage et de bonne fraternité que les services de sécurité incendie qui participeront à ce championnat pan canadien, échangent des souvenirs et nouveautés publicitaires qui témoignent de la municipalité qu'ils représentent.

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Steven Ovans**
APPUYÉ par la conseillère **Valérie Taillefer**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE PERMETTRE aux représentants du service de sécurité incendie de la municipalité d'Ormstown qui participeront au championnat annuel de la Canadian Firefighters Curling Association, du 20 au 30 mars 2025 à Edmonton, d'apporter environ 70 nouveautés publicitaires, composées d'épinglettes, de verres en plastique et de bloc-notes à l'effigie de la municipalité;

ADOPTÉE

18. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

La période de questions a une durée de 30 minutes.

Il est demandé aux citoyens qui se présentent de s'identifier et de se limiter à poser une question. Si le temps le permet, il sera possible de poser une seconde question.

Les questions relatives au service d'urbanisme qui font état d'une situation particulière, autre que celles indiquées sur l'ordre du jour de la séance actuelle, seront transférées à la direction générale qui prendra rendez-vous avec la personne concernée. Les membres du Conseil n'ont pas accès aux données des divers dossiers et n'ont pas à se prononcer sur le travail du personnel.

25-03-116

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**
APPUYÉ par le conseiller **Tom Vador**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents;

QUE la séance est levée à **17h30**

ADOPTÉE

Christine McAleer
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Daniel Leduc, Directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance, le cas échéant.

Daniel Leduc
Directeur général